

Politique du groupe

Politique anti-corruption et anti-souffolement

Introduction

Nous avons pour politique de mener toutes nos activités de manière honnête et éthique. Nous avons une tolérance zéro à l'égard des pots-de-vin et de la corruption et nous nous engageons à agir de manière professionnelle, équitable et intègre dans toutes nos transactions et relations commerciales.

Tout employé qui enfreint cette politique s'exposera à des mesures disciplinaires pouvant entraîner un licenciement pour faute grave. Tout non-employé qui enfreint cette politique peut voir son contrat résilié avec effet immédiat.

Cette politique ne fait pas partie du contrat de travail d'un employé et nous pouvons la modifier à tout moment. Elle sera revue régulièrement.

Législation

Cette politique se fonde sur la loi britannique de 2010 sur la corruption, qui régit le fonctionnement de la société tant au Royaume-Uni qu'à l'étranger.

Est également considéré comme un délit au Royaume-Uni le fait pour un employé ou une personne associée de corrompre une autre personne dans le cadre de ses activités commerciales en vue d'obtenir ou de conserver des affaires, ou d'obtenir ou de conserver un avantage dans la conduite des affaires, pour la société. La société peut être tenue responsable de cette infraction si elle n'a pas empêché une telle corruption par des personnes associées. En plus d'une amende illimitée, elle pourrait subir une atteinte substantielle à sa réputation.

Les individus peuvent également être tenus personnellement responsables de toute infraction de ce type, qui peut inclure une amende ainsi qu'une peine d'emprisonnement.

Qui doit se conformer à cette politique ?

Cette politique s'applique à toutes les personnes travaillant pour nous ou en notre nom à quel que titre que ce soit, y compris les employés à tous les niveaux, les administrateurs, les dirigeants, les travailleurs intérimaires, les travailleurs détachés, les bénévoles, les stagiaires, les agents, les sous-traitants, les consultants externes, les représentants tiers et les entreprises partenaires.

Qu'est-ce qu'un pot-de-vin ?

Par pot-de-vin, on entend une incitation financière ou autre, ou une récompense pour une action illégale, contraire à l'éthique, un abus de confiance ou inapproprié de quelque façon que ce soit. Les pots-de-vin peuvent être de l'argent, des cadeaux, des prêts, des honoraires, de l'hospitalité, des services, des remises, l'attribution d'un contrat ou de tout autre avantage ou bénéfice.

La corruption comprend le fait d'offrir, de promettre, de donner, d'accepter ou de demander un pot-de-vin.

Toutes les formes de corruption sont strictement interdites. Si vous n'êtes pas certain qu'un acte particulier constitue un acte de corruption, parlez-en à votre responsable ou à un membre du service RH du groupe.

Plus précisément, vous ne devez pas :

- donner ou offrir tout paiement, cadeau, invitation ou autre avantage dans l'espoir qu'un avantage commercial sera reçu en retour, ou pour récompenser toute affaire conclue ;
- accepter toute offre d'un tiers dont vous savez ou soupçonnez qu'elle est faite dans l'espoir que nous lui procurions un avantage commercial, à lui ou à toute autre personne ;
- donner ou offrir un paiement (parfois appelé paiement de facilitation) à un représentant du gouvernement de n'importe quel pays que ce soit pour faciliter ou accélérer une procédure de routine ou nécessaire.

Vous ne devez pas menacer ou exercer des représailles contre une autre personne qui a refusé d'offrir ou d'accepter un pot-de-vin ou qui a fait part de ses inquiétudes concernant d'éventuels pots-de-vin ou corruption.

Cadeaux et invitations

Cette politique n'interdit pas de donner ou d'accepter une hospitalité raisonnable et appropriée à des fins légitimes telles que l'établissement de relations, le maintien de notre image ou de notre réputation, ou la commercialisation de nos produits et services.

Un cadeau ou une invitation ne sera pas approprié s'il est indûment somptueux ou extravagant, ou s'il peut être considéré comme une incitation ou une récompense pour un traitement préférentiel (par exemple, lors de négociations contractuelles ou d'un processus d'appel d'offres).

Les cadeaux doivent être d'un type et d'une valeur appropriés selon les circonstances et tenir compte de la raison du cadeau. Les cadeaux ne doivent pas comprendre d'argent comptant ou équivalent (comme des bons d'achat) ou être donnés en secret. Les cadeaux doivent être donnés en notre nom et non en votre nom.

Des cadeaux promotionnels de faible valeur tels que des articles de papeterie de marque peuvent être offerts ou acceptés par des clients, fournisseurs et partenaires commerciaux existants.

Tenue de registres

Vous devez déclarer et conserver une trace écrite de toutes les invitations ou cadeaux donnés ou reçus. Vous devez également soumettre toutes les demandes de remboursement de dépenses liées à l'hospitalité, aux cadeaux ou aux paiements à des tiers conformément à notre politique sur les dépenses et enregistrer la raison de la dépense.

Tous les comptes, factures et autres documents relatifs aux transactions avec des tiers, y compris les fournisseurs et les clients, doivent être préparés avec une précision et une exhaustivité strictes. Les comptes ne doivent pas être tenus « hors livre » pour faciliter ou dissimuler des paiements inappropriés.

Comment faire part d'un problème

Si on vous propose un pot-de-vin, ou qu'on vous demande d'en verser un, ou si vous soupçonnez qu'un pot-de-vin, une corruption ou une autre violation de cette politique s'est produit ou pourrait se produire, vous devez en informer votre supérieur hiérarchique ou un membre du service RH du Groupe ou signalez-le conformément à notre politique de dénonciation dès que possible.